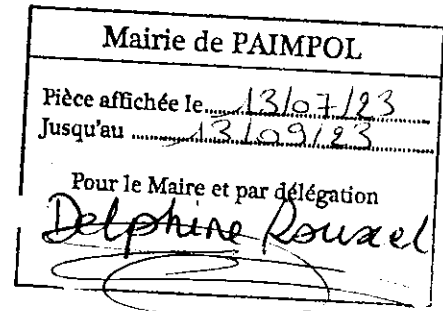




DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL



ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-183
Portant ouverture de 6 débits de boisson temporaires dans un établissement d'activités sportives du 25 juillet au 4 août 2023

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-4,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3335-4,

VU la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

VU l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015, notamment son titre IV portant sur les dispositions relatives aux débits de boissons,

VU le décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001, relatif aux dérogations temporaires d'ouvertures des débits de boissons dans les installations sportives,

CONSIDERANT que le Tennis Club de Paimpol sollicite auprès de Madame la Maire l'autorisation d'exploiter 6 buvettes de 48 heures, du 25 juillet au 4 août 2023, au Tennis de Bel Air,

CONSIDERANT que cette demande ne concerne que des boissons des groupes 1 et 3,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, dans les établissements d'activités sportives, jeux et autres lieux publics,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Fabien FENEYRAUD, Président du Tennis Club de Paimpol, est autorisé à vendre et à distribuer des boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes, dans l'enceinte du Tennis de Bel Air, à raison de 6 buvettes de 48 heures, du 25 juillet au 4 août 2023, à l'occasion du tournoi de tennis annuel.

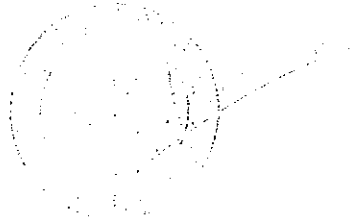
ARTICLE 2 - L'autorisation donnée n'est valable que pour les seules dates visées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de la Ville de PAIMPOL, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PAIMPOL, Le Chef de la Police Municipale, Le Responsable du service des sports de la Ville de PAIMPOL, Le Président du Tennis Club de Paimpol, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PAIMPOL, le 10 JUIL. 2023

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et notifié le 10 JUIL. 2023
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr